ARPAJON
Coeur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

AUTORISATION d'INSTALLATION de PUBLICITES, D'ENSEIGNES ou PRE-ENSEIGNES

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 01/09/2026	**DOSSIER N° EN 091021 26 1014**
Titulaire : FRANCE PRESENCE représentée par Monsieur RICHARD Guillaume **Demeurant** : 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72100 Saint Samson **Pour** : Remplacement d'enseigne **Sur un terrain sis** : 1 rue Gambetta, 91290 ARPAJON **Cadastré** : AE 594	

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la Servitude d'Utilité Publique – AC1, de périmètre des Monuments Historiques ;

VU la Servitude d'Utilité Publique AC2 – sites inscrits et classés ;

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par arrêté en date du 19/10/2019 ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 01/09/2026 affiché le 07/09/2026 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'UDAP 91 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 02/10/2026, et annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être délivrée après accord de l'Architecte de Bâtiments de France dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ;

ARRÊTE

Article 1

Les travaux, objet de la demande, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions notifiées à l'article 2.

Article 2

Le pétitionnaire respectera les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans son avis en date du 02/10/2026, à savoir :

« ***1. Prescriptions motivées :***

Afin de s'inscrire harmonieusement aux abords des monuments ci-dessous nommés ainsi qu'au cadre du site inscrit :

- Les enseignes (y compris la plaque blanche de l'enseigne bandeau) existantes devront être intégralement déposées (y compris les fixations, câbleries diverses, rideau métallique).

- L'enseigne bandeau doit être posée sur la partie vitrée juste au-dessus de la porte d'entrée.

L'enseigne bandeau doit être réalisée :

. soit avec des lettres autonomes posées en applique directement sur le vitrage juste au-dessus de la porte d'entrée (espace où était mis l'adresse internet et le numéro de téléphone dans votre projet), sans bandeau support (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage)

. soit sur un bandeau en verre ou en plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétroéclairage) de la largeur de l'espace au-dessus de la porte d'entrée.

Une seule teinte doit être choisie pour l'enseigne bandeau qui doit être traditionnelle et locale : vert foncé RAL 6000/6005 ou vert empire RAL 6002 (les teintes indiquées en recommandations), ou choisir par exemple les teintes traditionnelles données dans le nuancier du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse p.18.

- L'enseigne bandeau doit être constituée uniquement du nom du commerce "France présence être à vos côtés". Les mots accompagnement à domicile et le logo, le numéro de téléphone et l'adresse du site internet ne doivent pas être sur l'enseigne bandeau. La simplicité doit être recherchée dans les visuels.

- Les horaires, le numéro de téléphone, l'adresse du site internet, les mots accompagnement à domicile doivent être apposés sur la porte d'entrée et être réalisé en lettre découpées, sur fond transparent.

- Aucune vitrophanie ne doit être réalisée sur les vitrines afin d'éviter une surcharge visuelle.

2. Recommandations ou observations :

- Lien vers la palette de couleurs du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse :
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi569SIkaSEAxW4UKQEHRSoB3MQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.parc-naturel-chevreuse.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fmedia%2Fpratique%2Fguide_couleur.pdf&usg=AOvVaw1Uo_lOfwIeBwSAf7vLCdj&opi=89978449

- Correspondances des teintes du nuancier :
http://aslpdt.e-monsite.com/medias/files/2015-references-des-palettes-avec-ral.pdf

- De finition mate ou satinée, la couleur de l'enseigne pourra être choisie uniquement parmi les teintes suivantes : brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024), gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002). Ne sont pas autorisés : les finitions laquées ou sablés, les imitations bois ou vernis (tradition non locale), et les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 7021/9004/9005/9011/9017), trop agressifs. »

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2026
Publication ou Notification le 14 OCT. 2026

Fait à ARPAJON, le 13 OCT. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Dominique CHEMIT

MAIRIE d'ARPAJON ★ Service Urbanisme ★

Information(s) :
Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement, le demandeur est tenu de retirer son enseigne dans les trois mois suivant la date de cessation de son activité.

Conformément à l'article R581.59 du Code de l'Environnement, le demandeur est informé que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
îLE-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne

Dossier suivi par : FANELLI Sandra
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : EN 091021 26 10014 U9101
Adresse du projet :1 rue Gambetta 91290 ARPAJON
Déposé en mairie le : 01/09/2026
Reçu au service le : 07/09/2026
Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :
AAD FRANCE PRESENCE FRANCE PRESENCE représenté(e) par Monsieur RICHARD GUILLAUME
85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 Le Mans

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

Afin de s'inscrire harmonieusement aux abords des monuments ci-dessous nommés ainsi qu'au cadre du site inscrit :

- Les enseignes (y compris la plaque blanche de l'enseigne bandeau) existantes devront être intégralement déposées (y compris les fixations, câbleries diverses, rideau métallique).

- L'enseigne bandeau doit être posée sur la partie vitrée juste au-dessus de la porte d'entrée.

L'enseigne bandeau doit être réalisée :
. soit avec des lettres autonomes posées en applique directement sur le vitrage juste au-dessus de la porte d'entrée (espace où était mis l'adresse internet et le numéro de téléphone dans votre projet), sans bandeau support (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage)
. soit sur un bandeau en verre ou en plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétroéclairage) de la largeur de l'espace au-dessus de la porte d'entrée.
Une seule teinte doit être choisie pour l'enseigne bandeau qui doit être traditionnelle et locale : vert foncé RAL 6000/6005 ou vert empire RAL 6002 (les teintes indiquées en recommandations), ou choisir par exemple les

teintes traditionnelles données dans le nuancier du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse p.18.

- L'enseigne bandeau doit être constituée uniquement du nom du commerce "France présence être à vos côtés". Les mots accompagnement à domicile et le logo, le numéro de téléphone et l'adresse du site internet ne doivent pas être sur l'enseigne bandeau. La simplicité doit être recherchée dans les visuels.

- Les horaires, le numéro de téléphone, l'adresse du site internet, les mots accompagnement à domicile doivent être apposés sur la porte d'entrée et être réalisé en lettre découpées, sur fond transparent.

- Aucune vitrophanie ne doit être réalisée sur les vitrines afin d'éviter une surcharge visuelle.

2. Recommandations ou observations :

- Lien vers la palette de couleurs du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse :
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi569SIk aSEAxW4UKQEHRSoB3MQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.parc-naturel-chevreuse.fr%2Fsites%2F default%2Ffiles%2Fmedia%2Fpratique%2Fguide_couleur.pdf&usg=AOvVaw1Uo_lOfwIe-BwSAf7vLCdj&opi=89978449

- Correspondances des teintes du nuancier :
http://aslpdt.e-monsite.com/medias/files/2015-references-des-palettes-avec-ral.pdf

- De finition mate ou satinée, la couleur de l'enseigne pourra être choisie uniquement parmi les teintes suivantes : brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024), gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024), bleu (5007/5009), beige (RAL 1013/1014/1015), gris foncé (RAL 7005/7015/7031/7039), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6000/6005), vert empire (RAL 6002). Ne sont pas autorisés : les finitions laquées ou sablés, les imitations bois ou vernis (tradition non locale), et les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 7021/9004/9005/9011/9017), trop agressifs.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

Fait à Evry



Signé électroniquement par
Jennyfer ROZÉ
Le 02/10/2026 à 15:05

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Jennyfer ROZÉ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Halles situé à 91021|Arpajon.

Maison, 1 rue Gambetta - Porte cochère et ses vantaux situé à 91021|Arpajon.

Maison du 15e siècle situé à 91021|Arpajon.

Eglise Saint-Clément situé à 91021|Arpajon.

Site Inscrit de Place du Marché et rues avoisinantes